



23/10/20

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN-TERRE
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 10 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente le **jeudi 17 septembre 2020**, à 20 heures 15, sous la présidence de Monsieur Stéphane COMBEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

Présents : MM. Stéphane COMBEAU – Guy CADORET - Mme Mona GUIOMARD – Mme Adélaïde BIZEUL – MM. Yannick JOLIVET – Nicolas BUFFET – Mmes DOUAUD Bénédicte – TRELOHAN Solenne – MM. BOCQUET Ludovic – MIGNON Jean-Luc – HOLTIEGEL Tobias - Mme GALISSON Christine et M. BUCHET Serge.

Absents et pouvoirs :

Jean-Pierre BLANDIN, absent excusé, qui a donné pouvoir à Guy CADORET
David MAINCENT, absent excusé, qui a donné pouvoir à Bénédicte DOUAUD

Secrétaire : Madame Solenne TRELOHAN a été désigné secrétaire de séance.

N°2020-09-01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2020

M. le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2020.

Serge BUCHET fait l'observation suivante : sur la délibération n°2020-07/02-02A, détail du vote : 14 voix pour et 1 voix contre.

Le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2020 est ensuite adopté à l'unanimité.

N°2020-09-02 - ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS
DESIGNATION DE REFERENTS

Conformément à l'article L.2121-33 du CGCT, sont élus délégués dans les organismes suivants :

- **Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Questembert : 2**
 - Stéphane COMBEAU
 - Yannick JOLIVET

NB : ce syndicat a été dissout par arrêté préfectoral du 26/12/2019 mais un nouvel organe délibérant, composé des délégués des communes membres du SITS, doit être mis en place pour les besoins de la liquidation du syndicat (compte de gestion et compte administratif 2019 à adopter et gestion du personnel)

- **Association des Petites Cités de Caractère – Rennes**

| Délégués titulaires | Déléguées suppléantes |
|----------------------------|------------------------------|
| Jean-Pierre BLANDIN | Bénédicte DOUAUD |
| Mona GUIOMARD | Adélaïde BIZEUL |

- **Conseil d'école de l'école publique Sylvain Pradeau – Rochefort-en-Terre** : 2 membres : le Maire ou son représentant et un membre du Conseil Municipal désigné par ce dernier :
 - Mona GUIOMARD, représentant le Maire
 - Ludovic BOCQUET

- **EHPAD de Rochefort-en-Terre**
 - ❖ **Conseil de la Vie Sociale – EHPAD de Rochefort-en-Terre**
Par délibération n°2020-07/02-06 du 30/07/2020, 2 déléguées ont été désignées au Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD de Rochefort-en-Terre. Or, l'EHPAD a précisé depuis qu'il ne faut qu'un(e) délégué(e)
Par conséquent, sont déléguées au Conseil de la Vie Sociale :
 - Titulaire : Adélaïde BIZEUL
 - Suppléant : Bénédicte DOUAUD

 - ❖ **Commission Administrative Paritaire Locale** : 1 délégué qui doit être membre du Conseil d'Administration de l'EHPAD, lesquels sont Mr le Maire, Guy CADORET et Jean-Pierre Blandin.
Par conséquent, est délégué à la Commission Administrative Paritaire Locale :
 - Stéphane COMBEAU

- **Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust - Ploërmel** : 1 Référent :
 - Jean Luc MIGNON
(sera notamment le référent Natura 2000 « Vallée de l'Arz »)

- **Référent Sécurité Routière** :
 - 1 Référent titulaire : Serge BUCHET
 - 1 Référent suppléant : Yannick JOLIVET

- **Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON)** :
 - 1 Référent « frelon asiatique » (antérieurement : Jacques Le Bris, qui accepte de continuer à être le référent) : Jacques LE BRIS
 - 1 Responsable « ragondin » : Serge BUCHET

N°2020-09-03 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : désignation des commissaires titulaires et suppléants

Rappel : proposer aux services fiscaux 12 membres titulaires et 12 membres suppléants de la CCID, sachant que 6 d'entre eux seront retenus par les services fiscaux.

Conditions : être âgé de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, jouir de ses droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisé avec les circonstances locales

Sept personnes s'étaient proposées (délibération du 08/07/2020) : Guy CADORET – Mona GUIOMARD – Adélaïde BIZEUL – Jean-Luc MIGNON – Tobias HOLTIEGEL – Serge BUCHET – Alain PEGAZ

Dix-sept personnes sont à proposer, étant précisé que Michel Gouello s'est porté volontaire.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal complète la liste du 08/07/2020 en proposant pour être commissaires de la CCID :

Michel GOUELLO - Monique MARAUCCI – Claude LE MENELEC – Sonia HOUEIX – Jean-Marc GUIGUIAN – Jean-Paul LE GLAUNEC – Alain DRUGEON – Anne de VILLELE – Jérôme PELISSIER – Elisabeth AUDUREAU – Sophie BELLIOU – Denis DANILLO – Stéphanie BEZANGER – Catherine GUILLEMOT – Séverine WILCOCK – Olivier CLODIC – Thierry PRUD'HOMME MASSUE.

N°2020-09-04A - TRAVAUX - Appel à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour aménagement des entrées de bourg

M. le Maire propose d'engager une étude pour la sécurisation des piétons et des cyclistes, surtout en période de forte fréquentation touristique. L'opération sera longue puisque dans un premier temps, il faudra étudier les différentes possibilités d'aménagement puis dans un second temps, dès lors que le choix aura été adopté par la commission communale et le Conseil Municipal, il y aura la période des travaux. L'opération sera également coûteuse, en dépit de l'augmentation du taux de subvention accordée par le Conseil Départemental (au titre du Programme de Solidarité Territoriale).

Par ailleurs, il prendra en compte le Schéma Directeur Cyclable de Questembert Communauté. La temporalité des deux projets ne sera probablement pas identique car même si elle sera à privilégier, celui de la Communauté de Commune s'inscrit dans un territoire beaucoup plus vaste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire appel à un bureau d'études pour Assistance à Maitrise d'Ouvrage dans le projet d'aménagement des entrées et voies de circulation de la Commune et charge M. le Maire de la consultation.

N°2020-09-04B - TRAVAUX AU CHATEAU

M. le Maire donne la parole à Mme Mona GUIOMARD.

Elle informe les membres que suite aux derniers travaux de consolidation du château (travaux réceptionnés), quelques menuiseries de l'aile ouest n'ont pas été restaurées. Des devis ont donc été demandés pour y remédier, mettant ainsi tout le château hors d'eau hors d'air.

Détail des devis: fabrication d'un soupirail de la tour carrée et d'un châssis fixe du pignon et restauration de deux fenêtres de la salle de bains près de la tour carrée :

- Menuiserie : SARL Roland GAUTIER – Josselin pour 10.089,41 € TTC
 - Vitraux : Ets LUMI VITRAIL – Ploec l'Hermitage pour 3.962,40 € TTC
 - Peinture : SARL LEGROS Peinture – Josselin pour 1.885,08 € TTC
- Soit un total de 15.936,89 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la réalisation de ces travaux et autorise M. le Maire à signer les devis détaillés ci-dessus, d'un montant global de 15.936,89 € TTC.

N°2020-09-04C - TRAVAUX - Convention pour animaux en divagation

M. le Maire soumet aux membres la gestion des animaux errants : actuellement, la Commune ne dispose d'aucun chenil pour les recevoir et aucune convention n'a été signée avec une fourrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 13 voix pour et 2 abstentions, de faire appel à une société pour les services de capture et prise en charge des animaux en

divagation, animaux dangereux, blessés, décédés et autorise M. le Maire à signer la convention de prestations de services correspondante.

N°2020-09-05 - FINANCES

A) Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020

Par courriel du 10/08/2020, la Préfecture a informé que dans le cadre du plan de relance, l'enveloppe de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été abondée, de 14M€ pour le Morbihan. Le Préfet a décidé « *de concentrer l'effort de l'Etat d'une part sur la rénovation des équipements d'assainissement collectif dont le sous-dimensionnement ou la dégradation emportent de lourdes conséquences sur l'environnement et l'économie locale et d'autre part sur le développement de la mobilité douce via le déploiement de pistes cyclables... L'objectif du plan de relance est de financer des opérations à réaliser dès 2020 voire en 2021* ».

Les dossiers sont à déposer pour le 30 septembre au plus tard.

M. le Maire informe qu'il a sollicité l'exploitant du réseau d'assainissement collectif pour connaître les portions de réseaux qui nécessiteraient d'être réhabilitées, en priorisant ces travaux.

Les priorités sont :

- **Gestion des boues de la station d'épuration, en lien avec la Covid19** (interdiction d'épandre des boues non hygiénisées produites après le 15/03/2020). La proposition la moins onéreuse est le chaulage des boues en les déportant du silo de la station, c'est-à-dire les envoyer dans un silo d'un agriculteur pour être mélangées à de la chaux. Montant du devis : 7.442,52 € TTC

La capacité de stockage des boues dans le silo communal étant limitée dans le temps (en août, on était à 150/160 pour un maxi de 200 soit 2 à 3 mois), M. le Maire propose aux membres de solliciter des subventions pour ces travaux : auprès de l'Etat au titre la DSIL (50%) et auprès de l'Agence de l'Eau (30%).

- **Réfection du réseau d'assainissement « eaux usées » Chemin de Bogeais.** Le devis, de 2017, était de 28.442 € HT (sans la maîtrise d'œuvre)

M. le Maire propose aux membres de solliciter des subventions pour ces travaux, auprès de l'Etat au titre la DSIL (50%) et auprès de l'Agence de l'Eau (10%)

Pour information, une subvention (20% des travaux HT) avait été accordée par le Conseil Départemental le 14/12/2017 pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Rue de Graslin-Chemin de Bogeais et place des Halles. Elle est valable jusqu'au 13/12/2021.

Comme le fait remarquer un membre du Conseil, le devis pour la gestion des boues risque de se répéter puisqu'il répond, ponctuellement, à une nouvelle norme (le devis couvre en effet la période d'octobre 2020 au prochain épandage 2021). L'autre solution proposée mais non chiffrée est de traiter les boues par centrifugeuse pour en faire un compost.

Cependant, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter l'Etat au titre de la DSIL 2020 ainsi que l'Agence de l'Eau pour l'opération « gestion des boues par chaulage » et arrête le plan de financement comme suit : DSIL : 50 % - Agence de l'Eau : 30% et autofinancement : 20%.** Il charge M. le Maire de déposer les dossiers correspondants et de signer les pièces s'y rapportant.

S'agissant du **projet de réhabilitation du réseau d'assainissement « eaux usées » Chemin de Bogeais**, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter l'Etat au titre de la DSIL 2020 ainsi que l'Agence de l'Eau pour cette opération**, en incluant les frais de maîtrise d'œuvre **et arrête le plan de financement comme suit : DSIL : 50 % - Agence de l'Eau : 10% - Conseil Départemental : 20% et autofinancement : 20%.** Le projet devra également prendre en compte les futurs aménagements fonciers. Il charge M. le Maire de déposer les dossiers correspondants et de signer les pièces s'y rapportant.

B) Subvention communale pour acquisition de vélos électriques par les particuliers

M. le Maire soumet au membre le projet de subvention communale au profit des habitants de la Commune, pour l'acquisition d'un vélo électrique et il propose de fixer le montant et les conditions d'attribution de cette subvention. Cette dernière pourra ainsi se cumuler avec la prime d'Etat, soit une aide totale de 500 € pour les particuliers qui rempliront les conditions de revenus.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité le versement d'une subvention de 300 € pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans les conditions que l'Etat a fixée pour le versement de la prime d'Etat (exceptée la condition de revenus) c'est-à-dire :**

- *« Le vélo doit être neuf*
- *Il doit avoir une batterie sans plomb*
- *Il doit avoir un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt. L'alimentation du moteur doit être réduite puis interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt si vous arrêtez de pédaler*
- *Ne pas le vendre dans l'année suivant son achat*
- *Présenter une facture de moins de 6 mois ».*

Autre condition cumulative à respecter :

- Avoir sa résidence principale dans la commune (le document qui fera foi sera la déclaration de revenus).

C) Formation des élus

-Information sur le DIF Elus : Chaque élu qui perçoit une indemnité de fonction cotise pour le Droit Individuel à la Formation (DIF). Néanmoins, ce DIF est ouvert à tous les élus, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction : ils accumulent 20h de droit à la formation par année de mandat. Sa gestion administrative, technique et financière est assurée par la Caisse des Dépôts et Consignations, qui est chargée d'instruire les demandes de financement formulées par les bénéficiaires.

Le coût horaire maximal a été fixé à 100€ par l'arrêté du 29/07/2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du DIF des élus locaux, avec une entrée en vigueur au 31/08/2020.

Chaque membre du Conseil Municipal peut mobiliser 20h au titre de son DIF depuis le 3/07/2020.

-Par ailleurs, autre droit à la formation dont bénéficient les élus :

- organisation d'une formation au cours de la 1^{ère} année de mandat pour tous les élus ayant reçu une délégation
- délibération dans les 3 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal afin d'établir les conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux, en indiquant les actions de formation financées par la Commune.
- Inscription au budget d'un montant dédié à la formation des élus, au minimum égal à 2% et au maximum 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du conseil. Dans le cas où ces sommes ne sont pas consommées en fin d'exercice, elles doivent être reportées sur l'exercice suivant. Les frais de formation incluent la formation elle-même, les frais de déplacement et de séjour.

Enfin, chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel.

Les dépenses d'enseignement sont prises en charge par la Commune à condition que l'organisme qui dispense la formation bénéficie d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur.

M. le Maire propose aux membres de délibérer sur l'exercice de ce droit.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal détermine ainsi qu'il suit les orientations de la formation des élus ainsi que les crédits ouverts, soit :**

- **formation en lien avec les compétences de la Commune**

- **spécialisation relative aux délégations des Adjointes et des deux conseillers municipaux délégués, selon les champs de compétences communales**
- **renforcement de la compréhension de la gestion des politiques locales**
- **montant plafond des dépenses de formation : 10% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du conseil ; les paiements se feront sur justificatifs**

M. le Maire est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

D) Fonds de concours ADS 2019-2020 de Questembert Communauté

Mr le Maire informe les membres que la Communauté de Communes attribue chaque année un fonds de concours pour compenser la dépense supplémentaire que représente la fin de l'instruction par les services de l'Etat de l'Autorisation Droits des Sols (permis de construire, déclaration de travaux, certificat d'urbanisme, etc).

Le fonds de concours ADS versé en 2020 est de 2.990 €. Pour information, la prestation ADS réglée par la Commune à Vannes Agglo, service instructeur, s'élève à 3.613 €.

La Commune doit prendre une délibération pour affecter cette somme à un projet communal, sous réserve que le montant du fonds de concours soit égal ou inférieur au financement communal pour le projet présenté.

Sur la proposition de M. le Maire, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le fonds de concours 2020 à l'acquisition d'horodateurs, dans le cadre d'un programme de renouvellement partiel du parc existant (composé actuellement de 12). Le plan de financement est :**

| DEPENSES | RECETTES |
|-----------------|-----------------------------|
| 20.000 € | Fonds de concours : 2.990 € |
| | Autofinancement : 17.010 € |

M. le Maire insiste sur l'importance des recettes que représente la redevance de stationnement dans le budget communal, cet autofinancement permettra par exemple de financer la subvention pour l'acquisition de vélos électriques. Néanmoins, vu le contexte sanitaire depuis mars dernier, ces recettes sont en baisse significative.

N°2020-09-06 - PERSONNEL

A) Décision de principe pour remplacement des agents titulaires momentanément indisponibles

Mr le Maire propose aux membres de prendre une décision de principe pour autoriser le recrutement d'un agent contractuel, en remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible (en arrêt de travail).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder au recrutement d'agent de remplacement contractuel dès lors qu'un agent titulaire est momentanément indisponible, pour répondre aux besoins du service.**

B) Avenant au contrat de prévoyance

Un contrat de groupe pour la prévoyance collective « maintien de salaire » des agents a été signé en 2003 avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Les cotisations sont payées par les agents qui souhaitent bénéficier de cette prévoyance.

La MNT a soumis un avenant au contrat pour augmentation du taux : 1,40% (au lieu de 1.30% actuellement) à compter du 1^{er}/01/2021, justifiée par la hausse du nombre et la durée des arrêts de travail

Mr le Maire sollicite l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant avec la MNT, avenant au contrat de prévoyance collective « MNT Maintien de salaire » relatif à l'augmentation du taux de cotisation à compter du 01/01/2021.

N°2020-09-07 - LOCATION/MISE A DISPOSITION DE BATIMENT COMMUNAL

Mr le Maire soumet la demande de JP Fourré, objet de son courrier du 01/09/2020, communiqué aux membres du Conseil le 02/09/2020, et relative à la demande de mise à disposition de la salle d'expositions les week-ends suivants :

- week-end des 10 & 11/10/2020
- week-end des 17 & 18/10/2020
- week-end des 24 & 25/10/2020
- week-end des 31/10 & 01/11/2020
- week-end des 14 & 15/11/2020
- week-end des 28 & 29/11/2020

pour la vente de livres et en particulier de sa maison d'édition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de louer la salle d'expositions aux dates détaillées ci-dessus, pour un montant forfaitaire de 200 €.

Il souhaite également organiser une braderie du livre dans la salle d'expositions du 12 au 30 décembre 2020, avec versement de bons de 8€ pour achat de livres aux élèves de l'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition la salle d'expositions du 12 au 30 décembre 2020 à JP Fourré, sous réserve qu'il délivre des bons de 8€ pour achat de livres aux élèves de l'école publique.

Pour mémoire, cette salle était affectée aux postes de secours pendant les illuminations les années passées. La Commune se réserve le droit d'y organiser le poste de secours en décembre prochain, M. Fourré sera donc invité à partager les locaux.

Enfin, concernant sa proposition d'y organiser des mini-représentations (mini-cabaret) à titre gratuit du 12 au 30/12/2020, la demande sera examinée ultérieurement, compte tenu du contexte sanitaire.

M. le Maire soumet aux membres la demande qui lui a été faite ce jour : l'artiste qui loue actuellement la salle d'exposition demande une prolongation de la location, pour une semaine. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prolonger la location, au prix de 140 € la semaine du 21 au 27/09/2020.**

N° 2020-09-08A - EAU DU MORBIHAN : AVIS SUR LES DEMANDES DE RETRAIT DES COMMUNES DE PLUHERLIN ET DE SAINT GRAVE

23/10/20

Mr le Maire soumet aux membres les demandes du Syndicat « Eau du Morbihan » du 23/07/2020 :

« Par délibération des 12 et 19/09/2020, les communes de St Gravé et Pluherlin ont sollicité leur retrait de Eau du Morbihan au 31/12/2020 et leur adhésion au SIAEP de la Région de Questembert, lui-même membre de Eau du Morbihan, au 1^{er}/01/2021.

Le périmètre de Eau du Morbihan resterait donc inchangé pour l'exercice des compétences obligatoires Production et Transport. Par contre, le périmètre d'exercice de la compétence à la carte Distribution s'en trouverait réduit [le SIAEP assure la distribution]. Formellement, la liste des membres de Eau du Morbihan s'en trouverait également modifiée...Le Comité Syndical de Eau du Morbihan s'est prononcé favorablement sur ces demandes de retrait...Il revient à chacun de ses membres de se prononcer sur ces demandes, dans un délai de 3 mois à réception de la présente [reçue le 27/07/2020]. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé défavorable... »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au retrait des communes de Pluherlin et St Gravé du syndicat Eau du Morbihan au 31/12/2020.

N° 2020-09-08B - EAU DU MORBIHAN : AVIS SUR LA DEMANDE DE RETRAIT DE COMMUNE DE PLOERMEL-Partie MONTERREIN

M. le Maire soumet aux membres la demande du Syndicat Eau du Morbihan » du 23/07/2020 : *« suite à la création de la commune nouvelle de Ploërmel entre Ploërmel et Monterrein au 01/01/2019, cette dernière se retrouve « partagée » entre 2 structures compétentes en eau potable :*

- *Le SIAEP de Brocéliande pour la partie Ploërmel*
- *Eau du Morbihan pour la partie Monterrein.*

Afin de mettre un terme à cette situation, la ville de Ploërmel a, par délibération du 18/12/2019, demandé son retrait de Eau du Morbihan pour la partie Monterrein, dans l'objectif d'une adhésion de l'intégralité de la commune nouvelle au SIAEP de Brocéliande, lui-même membre de Eau du Morbihan pour les compétences obligatoires Production et Transport d'eau potable.

Depuis le 1^{er}/01/2020, Ploërmel Communauté est compétente en eau potable sur l'ensemble de son périmètre et se substitue à la commune nouvelle au sein de Eau du Morbihan.

La commune de Monterrein ayant initialement conservé l'exercice de la compétence Distribution en propre, ce retrait n'engendrerait aucune modification de l'activité de Eau du Morbihan pour les compétences obligatoires mais modifierait formellement ses membres...Le Comité Syndical de Eau du Morbihan s'est prononcé favorablement sur cette demande le 12/06/2020.

Dès lors, il revient à l'ensemble de ses membres de statuer, dans un délai de 3 mois à réception de la présente [reçue le 27/07/2020]. A défaut de décision dans ce délai, l'avis est réputé défavorable ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au retrait de la commune de Ploërmel pour la partie Monterrein du syndicat Eau du Morbihan au 31/12/2020.

N° 2020-09-09 - AFFAIRES SOCIALES : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

M. le Maire informe que la distribution de la Banque Alimentaire est organisée entre les communes de Limerzel, Pluherlin, St Gravé et Rochefort-en-Terre, organisation formalisée par une convention dont une copie a été remise à chaque membre.

23/10/20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'organisation –matérielle et financière- de la Banque Alimentaire prévue entre les communes de Limerzel, Pluherlin, St Gravé et Rochefort-en-Terre.

N° 2020-09-10 - DEVIS SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS (ARTICLE L.2122-23 du CGCT)

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire informe les membres des devis qu'il a signés :

- Devis n°29740 de LUCAS Automobile Motoculture – Malansac pour acquisition d'un taille-haies pour un montant de 462 € TTC
- Devis n°8503 des Ets RYO – Malansac pour remplacement d'une pièce de la pompe à chaleur de l'école publique pour un montant de 1.344,56 € TTC
- Devis n°200907-1 de BOUDOU SOUDURES de Caden pour réparation d'une remorque, pour un montant de 1.032,12 € TTC
- Devis n°DE00000264 de LJ Propreté de Questembert pour nettoyage des vitres et chassie de l'école et de la salle polyvalente pour un montant de 880 € TTC

N° 2020-09-11 – QUESTIONS DIVERSES

- **Convention avec l'INSEE pour dématérialisation des données d'Etat Civil**
M. le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention avec l'INSEE, définissant les modalités et conditions du partenariat Commune / INSEE pour la transmission par internet des données d'état civil
Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité des membres.
- **Information sur le schéma directeur cyclable, sous maîtrise d'ouvrage de Questembert Communauté** : compte rendu de la réunion du 28/08/2020 avec la société MOBILIS.
- **Comité Déchets de Questembert Communauté** : une réunion s'est tenue le 16/09/2020, dès réception du document-support présenté aux délégués, il sera transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22 heures.

